

Livecam : le business du sexe sur internet échappe aux lois

Le 13 avril 2016, la France a adopté une loi visant à “renforcer la lutte contre le système prostitutionnel” et à “accompagner les personnes prostituées”. S’il acte la pénalisation des clients et supprime le délit de racolage, ce texte oublie de mentionner tout un pan du commerce du sexe : les prestations sexuelles en ligne. Eclairages sur la “livecam”, pratique virtuelle aux contours flous, encore invisible dans la loi française.

“Je m’appelle Nour*, j’ai 23 ans, et je gagne ma vie en faisant de la livecam”. Diplômée et issue d’un milieu favorisé, Nour ne correspond en rien au cliché de la “livecameuse” telle qu’on pourrait se l’imaginer. Pourtant depuis le mois de juin dernier, c’est l’activité qu’elle a choisie pour gagner sa vie. La livecam consiste à se filmer en direct à la webcam devant des clients, et à répondre à leurs demandes à caractère sexuel ou à leur proposer des “shows” personnalisés.

Les camgirls illustrent une nouvelle aire du sexe en ligne. Leur rémunération varie en fonction des sites sur lesquels elles sont inscrites. En moyenne, elles touchent entre 25 et 45% de l’argent dépensé par le client. Le reste est prélevé par le site sous forme de commission. Nour, elle, gagne environ 1000 euros par mois, à raison de deux heures de show par jour devant ses clients, cinq jours par semaine.

*Nour est un prénom d’emprunt, choisi par notre interlocutrice qui a souhaité garder l’anonymat.

De la prostitution virtuelle ?

“Je dis clients, c’est étrange en soi, ça rappelle la prostitution” admet la jeune femme, qui considère que son activité est en réalité complètement différente. Effectivement, difficile de définir la livecam. Ce n’est pas seulement de la pornographie, car cela permet aux filles d’interagir directement avec leurs interlocuteurs et de répondre à leurs demandes. Mais est-ce pour autant de la prostitution, puisqu’il n’y a ni contact physique, ni pénétration sexuelle ?

Dans les textes de loi, la prostitution n’est que partiellement définie. Dans le code pénal, le législateur n’a pas jugé nécessaire de proposer une définition claire de “l’escorting”, préférant laisser ce soin à la jurisprudence. Depuis lors, différentes définitions circulent dans les textes. Par exemple, [le décret du 5 novembre 1947](#) définit la prostituée comme une “personne qui consent habituellement à des rapports sexuels avec un nombre indéterminé d’individus moyennant rémunération”. En revanche, [l’arrêt de la cour de cassation](#) du 27 mars 1996 définit la prostitution comme “le fait d’employer moyennant une rémunération son corps à la satisfaction des plaisirs du public”. Ainsi, la notion de satisfaction des besoins sexuels d’autrui contre rémunération semble classer l’activité des livecameuses dans les pratiques prostitutionnelles.

Nour ne se considère pas comme une prostituée, mais reconnaît quelques similitudes: “Ces clients viennent sur ces sites, dépensent de l’argent et accèdent en retour à votre intimité que vous mettez en scène pour eux”. De son côté, Charlie, livecameuse depuis cinq ans, considère que les camgirls sont “clairement des prostituées virtuelles”. Un statut qu’elle assume totalement, même si elle a toujours refusé d’aller plus loin et de rencontrer ces clients dans la vie réelle.

Cette activité au statut mal défini peut se révéler risquée pour certains militants anti-prostitution. *“Ce type d’activité, c’est une planche savonneuse pour les personnes qui la pratiquent, prévient Bernard Lemettre, délégué régional du [mouvement du NID](#). Leur corps commence à être dévalorisé, elles commencent à entrer dans la prostitution et la bascule ne tient pas à grand chose”.*

Le sexe à portée de clic

Désormais, internet joue une place prépondérante dans la consommation du sexe. Les prostituées, escorts et autres camgirls peuvent désormais dénicher les clients depuis chez elles, derrière leur écran.

Déjà en 2011, [un rapport du sénat](#) pointait du doigt les dangers des nouvelles technologies dans le développement de la prostitution : elles auraient pour effet de *“faciliter la mise en relation avec le client”*, précise le rapport de Guy Geoffroy. Rassurée par l’anonymat et la discrétion, une nouvelle clientèle se laisse convaincre: *“Cette prostitution a généré l’apparition de nouveaux clients qui répugnaient à recourir à la prostitution de rue”.*

Conscients de cette demande grandissante pour le sexe en ligne, certains entrepreneurs ont sauté sur l’occasion. Aujourd’hui le site “LiveJasmin”, leader du marché, reçoit 52 millions de visiteurs uniques chaque mois, pour un chiffre d’affaire annuel de 350 millions d’euros.

En France, le marché se développe aussi. Julien Becuwe a monté sa propre plateforme de livecam fin 2015. Son site “Camgirls.tv” enregistre près de 500 000 visites par mois: *“Avec un site de camgirl nous entrons dans la nouvelle aire du sexe en ligne, se félicite-t-il. Les internautes sont en soif de réel, de direct, de vraies femmes au lieu de vidéos vues et revues. Le fait de les voir en direct et de pouvoir faire “l’amour virtuellement” relève d’une nouvelle dimension érotique”.* Et prostitutionnelle ?

Angle mort de la loi française

Si toutes ces nouvelles pratiques prostitutionnelles se développent, c’est aussi parce que la législation le permet. Les sites de petites annonces, souvent hébergés à l’étranger, sont intouchables. Et la loi sur la pénalisation des clients votée en avril 2016 reste peu dissuasive pour les personnes qui cherchent des prostituées en ligne. Le texte condamne à une amende de 1500 euros les clients de la prostitution, et met en place un programme de sortie de la rue pour les victimes. Mais le rapport du sénat le reconnaît lui même: l’utilisation de pseudonymes et les connexions sécurisées assurent l’anonymat des clients comme des personnes prostituées. Et une forme d’impunité des clients 2.0.

Bernard Lemettre, l’un des instigateurs de cette loi au sein du NID, est conscient de ce décalage avec la réalité. Comme les clients sont de plus en plus rares sur les trottoirs, les proxénètes encouragent les filles à s’inscrire sur internet et à attirer le chaland via des petites annonces et de la livecam. Un moyen de combler le manque à gagner et de rassurer les “consommateurs”. *“Ils parviennent toujours à trouver des combines pour maintenir leur business, reconnaît-il. Chaque fois qu’on publie une nouvelle loi, le problème de la prostitution se déplace. Il faut toujours légiférer pour faire avancer la cause”.*

Mélanie Chenouard, Marie-Charlotte Perrier

ESJ Lille, 2^{ème} année